

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'Université de Montréal

ci-après appelée « l'Université »

ET

Le Syndicat des employés de l'Université de Montréal, section locale 1244, SFCP-FTQ

ci-après appelé « le Syndicat »

Objet : Moratoire sur l'obligation de réussir certains tests prévus à l'entente no 20

ATTENDU la lettre d'entente no 20 et les exigences de qualifications pour le poste de technicien(ne) en gestion des dossiers étudiants (TGDE), technicien en administration (TA), agent de secrétariat (AS) et technicien en coordination de travail de bureau (TCTB);

ATTENDU la fin de la prise en charge du système d'exploitation Windows 7 en décembre 2019 et du navigateur Internet Explorer ainsi que la documentation offerte à l'Université et les tests qui sont adaptés à ces versions désuètes;

ATTENDU la mise à niveau vers le système d'exploitation Windows 10 et le navigateur Microsoft Edge;

ATTENDU la mise à jour des outils de bureautique dans le parc informatique de l'Université.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. À compter du 28 janvier 2019, pour tous postes affichés selon la procédure en vigueur, l'obligation de réussir les tests Internet et Système d'exploitation, aux fins de l'obtention de poste régulier de TGDE, TCTB, TA et AS, conformément aux exigences prévues à l'entente no 20, est suspendue jusqu'au 1^{er} juin 2019;
2. L'Université informera les personnes salariées et le Syndicat du début du moratoire ainsi que trente (30) jours avant la fin du moratoire;
3. L'échéance prévue au point 1, peut être revue après entente entre les parties;
4. Au terme du moratoire prévu aux présentes, l'obligation de réussir les tests sera de nouveau en vigueur;
5. Une courte formation de mise à niveau sur Windows 10 pourra être offerte si les besoins l'exigent;

6. Les tests Internet et Système d'exploitation seront offerts, conformément à la pratique actuelle, aux frais de l'Université et durant les heures de travail;
7. Lorsque la nouvelle documentation, la formation de mise à niveau sur Windows 10, le cas échéant, et les nouveaux tests seront disponibles, l'Université les rendra disponibles un (1) mois avant la fin du moratoire;
8. La présente entente est conclue de manière exceptionnelle et sans valeur de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce 28^e jour du mois de janvier 2019

Université de Montréal

S.E.U.M. - S.L. 1244, S.C.F.P. - F.T.Q.




